

Informations de base	
2015/2037(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Incidence des évolutions du marché européen de la défense sur les capacités de sécurité et de défense en Europe Subject 3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement 6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	GOMES Ana (S&D)	22/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive KYRTSOS Georgios (PPE) VAN ORDEN Geoffrey (ECR) MAURA BARANDIARÁN Fernando (ALDE) LÖSING Sabine (GUE/NGL) BÜTIKOFER Reinhard (Verts /ALE)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)	GÁLL-PELCZ Ildikó (PPE)	21/01/2015

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		

04/05/2015	Vote en commission		
12/05/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0159/2015	Résumé
19/05/2015	Débat en plénière		
21/05/2015	Décision du Parlement	T8-0215/2015	Résumé
21/05/2015	Résultat du vote au parlement		
21/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2037(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/02746

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE551.756	05/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE551.866	01/04/2015	
Avis de la commission	IMCO	PE549.296	24/04/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0159/2015	12/05/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0215/2015	21/05/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)470		24/09/2015	

Incidence des évolutions du marché européen de la défense sur les capacités de sécurité et de défense en Europe

2015/2037(INI) - 21/05/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 386 voix pour, 175 contre et 84 abstentions, une résolution sur l'incidence des évolutions des marchés européens de la défense sur les capacités de sécurité et de défense en Europe.

Préoccupé par les réductions importantes et le plus souvent non concertées des budgets de défense dans la plupart des États membres, le Parlement a souligné que **la diminution des budgets de défense avait pour effet d'affaiblir le potentiel de défense des États membres et de l'Union européenne** et remettait en question leur capacité d'assurer la sécurité nationale et européenne.

Ces réductions non concertées, associées aux problèmes structurels et à des pratiques déloyales et opaques, **mettent l'Union européenne en péril** car elles impliquent de renoncer à des atouts et à des capacités stratégiques et de se priver des possibilités que pourraient offrir la coordination des politiques de défense ainsi que la mise en commun et le partage des atouts de défense pour concrétiser la prospérité et la paix dans l'Union.

Selon la résolution, **les menaces actuelles pour la sécurité concernent l'Union européenne dans son ensemble et devraient être traitées de manière unie et coordonnée**, par la mise en commun et le partage des ressources civiles et militaires. D'où la nécessité de progresser vers la création d'un marché européen des équipements de défense et le développement d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) compétitive, capable de créer des synergies et de fournir les capacités nécessaires à la politique de sécurité et de défense commune.

Mettant en garde contre les **risques de dépendance** du secteur européen de la défense vis-à-vis de l'extérieur, le Parlement a demandé qu'une attention particulière soit accordée à l'incidence de certains projets sur l'autonomie et l'indépendance de l'Union européenne, comme la coopération avec la Russie dans des domaines sensibles tels que le lancement de satellites, les fusées Soyouz ou le transport aérien stratégique.

Le Conseil européen a été invité à : i) adopter des mesures concrètes visant à **supprimer le morcellement du marché européen de la défense**; ii) définir des **lignes directrices** spécifiques pour les politiques de défense et le marché européen de la défense en vue d'améliorer sa transparence et sa compétitivité.

Nécessité d'une coopération renforcée : soulignant qu'une dépense annuelle cumulée de **190 milliards EUR** dans le domaine de la défense représentait une énorme somme d'argent, les députés ont estimé que les contraintes budgétaires actuelles dans les États membres de l'Union européenne devraient être l'occasion **d'intensifier et d'améliorer la coopération dans le domaine de l'achat d'équipements de défense** afin de mieux utiliser l'argent des contribuables et de disposer de capacités militaires suffisantes au sein l'Union européenne ainsi que d'un système viable de sécurité de l'approvisionnement.

La résolution a insisté sur la nécessité d'une **convergence accrue entre les processus nationaux de planification dans le domaine de la défense**. Elle a salué, dans ce contexte, l'adoption par le Conseil du cadre d'action pour une coopération systématique et s'inscrivant dans le long terme dans le domaine de la défense. Elle a toutefois regretté sa nature non contraignante et le fait qu'il n'ait introduit aucun processus clair et structuré.

Les députés ont demandé que la priorité soit accordée à la coopération ainsi qu'au partage et à la mise en commun des initiatives et que des **mesures incitatives** soient mises en place à cette fin. La Commission est invitée à présenter une proposition qui précise comment des incitations fiscales n'induisant pas de distorsions du marché pourraient servir ces objectifs. **L'exonération de TVA** devrait être généralisée à toutes les actions de coopération de l'Agence européenne de défense.

En outre, la Commission et les États membres devraient aider les entreprises, en particulier les PME, à profiter des possibilités de financements européens pour les projets en lien avec la défense, notamment dans le cadre d'**Horizon 2020**, du programme **COSME** et des Fonds structurels et d'investissement européens.

Stratégie commune pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'extérieur : les entreprises européennes du secteur de la défense compensent de plus en plus la réduction de leur chiffre d'affaires en Europe par des exportations hors de l'Union européenne. Le Parlement s' est inquiété des **effets négatifs potentiels que cela pourrait induire**, comme le transfert de technologies sensibles et des droits de propriété intellectuelle à leurs futurs concurrents ou le déplacement de la production hors de l'Union européenne, compromettant ainsi la sécurité d'approvisionnement de l'Europe.

Exposer l'Union européenne au risque que la base industrielle et technologique de défense européenne dépende de clients issus de puissances tierces aux intérêts stratégiques divergents constituerait **une grave erreur stratégique** selon les députés. C'est pourquoi ils ont demandé aux États membres de **se conformer aux principes de la position commune et l'Union sur les exportations d'armes** qui définit une approche commune du contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires permettant la coordination des systèmes nationaux de contrôle des exportations.

Exploiter les règles du marché intérieur : le Parlement a insisté sur le fait que la réalisation d'un marché unique de la défense **garantirait une transparence totale et éviterait les doubles emplois**, à l'origine de distorsions sur le marché. Par ailleurs, les progrès effectués en matière de recherche à double usage sont indispensables pour garantir l'indépendance et la sécurité de l'approvisionnement, de l'UE notamment de biens critiques.

En conséquence, les règles du marché intérieur devraient être pleinement exploitées, par le biais d'une **coopération transfrontalière renforcée**, pour contrer le morcellement persistant du secteur européen de la défense et de la sécurité, qui provoque une duplication des programmes d'équipements de défense et un manque de transparence dans les relations entre les administrations nationales de défense et les entreprises du secteur de la défense.

Les États membres ont été invités à supprimer les dispositions nationales qui ne respectent pas les directives **2009/43/CE** et **2009/81/CE** et qui font obstacle à l'existence d'un marché intérieur pour les marchés publics de la défense, et à mettre correctement en œuvre la directive 2009/81/CE relative aux procédures de passation de certains marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité et la directive 2009/43/CE relative aux transferts de produits liés à la défense.

La Commission devrait examiner, dans les rapports de mise en œuvre des directives 2009/81/CE et 2009/43/CE qu'elle adressera au Parlement et au Conseil en 2016, si et dans quelle mesure leurs dispositions ont été correctement appliquées et si leurs objectifs ont été atteints, et à présenter, le cas échéant, **des propositions législatives** si les conclusions du rapport vont dans ce sens.

Incidence des évolutions du marché européen de la défense sur les capacités de sécurité et de défense en Europe

2015/2037(INI) - 12/05/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative d'Ana GOMES (S&D, PT) sur l'incidence des évolutions des marchés européens de la défense sur les capacités de sécurité et de défense en Europe.

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à l'[article 54 du règlement](#) intérieur du Parlement, a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Préoccupés par les réductions importantes et le plus souvent non concertées des budgets de défense dans la plupart des États membres, les députés ont souligné que **la diminution des budgets de défense avait pour effet d'affaiblir le potentiel de défense des États membres et de l'Union européenne** et remettait en question leur capacité d'assurer la sécurité nationale et européenne.

Selon le rapport, les menaces actuelles pour la sécurité concernent l'Union européenne dans son ensemble et devraient être **traitées de manière unie et coordonnée**, par la mise en commun et le partage des ressources civiles et militaires. D'où la nécessité de progresser vers la **création d'un marché européen des équipements de défense** et le développement d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) compétitive, capable de créer des synergies et de fournir les capacités nécessaires à la politique de sécurité et de défense commune.

Nécessité d'une coopération renforcée : les députés estiment que les contraintes budgétaires actuelles dans les États membres de l'Union européenne devraient être l'occasion d'intensifier et d'améliorer la coopération **dans le domaine de l'achat d'équipements de défense** afin de mieux utiliser l'argent des contribuables et de disposer de capacités militaires suffisantes au sein l'Union européenne ainsi que d'un système viable de sécurité de l'approvisionnement.

Le rapport insiste sur la nécessité d'une **convergence accrue entre les processus nationaux de planification** dans le domaine de la défense. Il salue, dans ce contexte, l'adoption par le Conseil du cadre d'action pour une coopération systématique et s'inscrivant dans le long terme dans le domaine de la défense. Il regrette toutefois sa nature non contraignante et le fait qu'il n'ait introduit aucun processus clair et structuré.

Les députés demandent que la priorité soit accordée à la coopération ainsi qu'au partage et à la mise en commun des initiatives et que des mesures incitatives soient mises en place à cette fin. La Commission est invitée à présenter une proposition qui précise comment des incitations fiscales n'induisant pas de distorsions du marché pourraient servir ces objectifs.

Stratégie commune pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'extérieur : les entreprises européennes du secteur de la défense compensent de plus en plus la réduction de leur chiffre d'affaires en Europe par des **exportations hors de l'Union européenne**. Les députés s'inquiètent des **effets négatifs potentiels** que cela peut induire, comme le transfert de technologies sensibles et des droits de propriété intellectuelle à leurs futurs concurrents ou le déplacement de la production hors de l'Union européenne, compromettant ainsi la sécurité d'approvisionnement de l'Europe.

Exposer l'Union européenne au risque que la base industrielle et technologique de défense européenne dépende de clients issus de puissances tierces aux intérêts stratégiques divergents constituerait une **grave erreur stratégique** selon les députés. C'est pourquoi ils demandent aux États membres de se conformer aux principes de la **position commune et l'Union sur les exportations d'armes** qui définit une approche commune du contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires permettant la coordination des systèmes nationaux de contrôle des exportations.

Exploiter les règles du marché intérieur : le rapport insiste sur le fait que la réalisation d'un marché unique de la défense **garantirait une transparence totale et éviterait les doubles emplois**, à l'origine de distorsions sur le marché. Par ailleurs, les progrès effectués en matière de recherche à double usage sont indispensables pour garantir l'indépendance et la sécurité de l'approvisionnement, de l'UE notamment de biens critiques.

En conséquence, les règles du marché intérieur devraient être pleinement exploitées, par le biais d'une **coopération transfrontalière renforcée**, pour contrer le morcellement persistant du secteur européen de la défense et de la sécurité, qui provoque une duplication des programmes d'équipements de défense et un manque de transparence dans les relations entre les administrations nationales de défense et les entreprises du secteur de la défense.

Les États membres sont invités à supprimer les dispositions nationales qui ne respectent pas les directives [2009/43/CE](#) et [2009/81/CE](#) et qui font obstacle à l'existence d'un marché intérieur pour les marchés publics de la défense, et à mettre correctement en œuvre la directive 2009/81/CE relative aux procédures de passation de certains marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité et la directive 2009/43/CE relative aux transferts de produits liés à la défense.

La Commission est invitée à prendre des mesures spécifiques pour garantir la mise en œuvre correcte des directives ainsi que pour vérifier et contrôler leur transposition au niveau national afin d'éviter la création de distorsions sur le marché.